



LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
CABINET

**Arrêté n° 2019 - 209 - PREF-CAB du 12 juillet 2019
attribuant la médaille pour Actes de Courage et Dévouement**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement dans les outre-mer ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en qualité de Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/S – 2019 – 002 du 11 février 2019 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant le passage du cyclone IRMA d'une intensité extrême sur les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans la nuit du 5 au 6 septembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Jean CARTY a secouru, pendant l'ouragan, deux personnes prisonnières des eaux au rez-de-chaussée de sa maison pour les sauver de la noyade;

Considérant sa conduite exemplaire, particulièrement courageuse et méritoire au regard des risques encourus ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

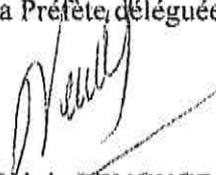
ARRETE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour Actes de Courage et Dévouement est décernée à :

- Monsieur Jean CARTY

Article 2 - Le Directeur de cabinet de la Préfète déléguée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Pour le Préfet,
la Préfète déléguée,



Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.